



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT L'OCCUPATION
DU PARVIS DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME
À L'OCCASION DE LA BRADERIE
DU VENDREDI 19 AU DIMANCHE 21 AVRIL 2024**

PL/CB
APM 24/0105

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu la demande présentée par le Père Sermonfils AUGUSTE, Curé Doyen de Royan, Paroisse de Royan Côte de Beauté, sise 1 rue de Foncillon à 17200 ROYAN, en date du 09 novembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, à l'occasion de la braderie qui se déroulera du vendredi 19 au dimanche 21 avril 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : La paroisse de « Royan Côte de Beauté » est autorisée à occuper le parvis de l'église Notre-Dame, à l'occasion d'une braderie, du vendredi 19 au dimanche 21 avril 2024.

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 17 janvier 2024

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 janvier 2024



Philippe CUSSAC